



Notre Réf.: NCP GB11-007 – Inclusion de matériel dans le SML par des personnes physiques/morales

Rome, le 31 octobre 2024

NOTIFICATION

Note d'information sur l'inclusion volontaire de matériel dans le Système multilatéral par des personnes physiques et morales et invitation à apporter des contributions

Chère Madame/Cher Monsieur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la Résolution 2/2023, *Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*, par laquelle l'Organe directeur m'a demandé de porter à la connaissance des Points focaux nationaux du Traité la note d'information destinée aux personnes physiques et morales souhaitant inclure du matériel dans le Système multilatéral¹.

J'ai le plaisir de vous informer que la **note d'information destinée aux personnes physiques et morales souhaitant inclure du matériel dans le Système multilatéral est désormais disponible** en ligne en anglais, français et espagnol sur le site Internet du Traité international sous le lien <https://openknowledge.fao.org/items/34cba5a2-b709-4ae3-9391-53b4ad64237e>

Les Points focaux nationaux peuvent également l'utiliser comme base pour encourager et soutenir les personnes physiques et morales dans leurs pays respectifs à rendre le matériel disponible dans le Système multilatéral.

Je saisis également cette occasion pour **inviter les Parties contractantes et les parties prenantes intéressées à partager leurs données d'expériences en matière d'inclusion volontaire de matériel génétique par des personnes physiques et morales dans le Système multilatéral**, ainsi que toute suggestion de mesures supplémentaires qui pourraient être prises pour faciliter ou encourager ces inclusions.

Les contributions fournies pourraient comprendre des informations sur le nombre d'accessions incluses dans le Système multilatéral par des personnes physiques et morales, par exemple en les mettant à la disposition des banques nationales ou internationales de gènes. Pour avoir une synthèse des informations reçues précédemment sur la question, veuillez-vous reporter aux documents portant la cote [IT/GB-9/22/09.1.2 Rev.1](#) (*Rapport sur les mesures qui pourraient être prises pour encourager les personnes physiques et morales à inclure du matériel dans le Système multilatéral et autres examens et évaluations dans le cadre du Système multilatéral*), en particulier les paragraphes 31 à 52, et [IT/GB-9/22/09.1/Inf.1 Rev.1](#) (*Recueil des commentaires sur les mesures qui pourraient être prises pour encourager les personnes physiques et morales à inclure du matériel dans le Système multilatéral et sur les examens et les évaluations dans le cadre du Système multilatéral*).

¹ <https://www.fao.org/3/no026fr/no026fr.pdf>, para. 3.



Je vous saurais gré de recevoir vos contributions au plus tard le **30 novembre 2024**, de préférence en utilisant le modèle ci-joint, dont la version Microsoft Word peut être téléchargée [ici](#).

Pour toute requête ou demande d'informations, veuillez nous contacter à l'adresse PGRFA-Treaty@fao.org.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned centrally above the name.

Dr. Kent Nnadozie

Secrétaire

Traité international sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

MODÈLE

Contributions des personnes physiques et morales à l'inclusion des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral:

Nom:

Organisation:

Courriel:

Pays:

Articles pertinents du Traité international :

Article 11.3 – Les Parties contractantes conviennent en outre de prendre des mesures appropriées pour encourager les personnes physiques et morales relevant de leur juridiction qui détiennent des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I à incorporer de telles ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral.

Article 11.4 – Dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Traité, l'Organe directeur évalue les progrès réalisés dans l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture visées au paragraphe 11.3. Suite à cette évaluation, l'Organe directeur décide si l'accès continue d'être facilité pour les personnes physiques et morales visées au paragraphe 11.3 qui n'ont pas inclus lesdites ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le Système multilatéral, ou s'il prend toutes autres mesures qu'il juge appropriées.

Éléments possibles pour la saisie :

- Les mesures prises dans votre pays pour encourager les personnes physiques et morales titulaires de RPGAA visées à l'Annexe I à inclure lesdites ressources dans le SML;
- Les informations sur les personnes physiques ou morales de votre pays qui ont inclus des RPGAA visées à l'Annexe I dans le SML: nom(s), plantes cultivées, numéros des accessions, etc.
- Nombre total d'accessions mises à disposition par des personnes physiques et morales dans votre pays;
- Difficultés éventuelles que peuvent rencontrer les personnes physiques et morales dans l'inclusion de RPGAA visées à l'Annexe I dans le SML;
- Difficultés éventuelles à encourager les personnes physiques et morales à inclure des RPGAA visées à l'Annexe I dans le SML;
- Les mesures qui pourraient être suggérées pour encourager les personnes physiques et morales à inclure du matériel dans le Système multilatéral, pour examen par l'Organe directeur;
- Autres

Commentaires :